



VETERINARY BIOLOGIC INFORMATION

Required from the manufacturer prior to importation or manufacture in Canada under authority of the *Health of Animals Act and Regulations*.

NOTE: Submit one copy of this form for each product.

DONNÉES SUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES

Exigées du fabricant avant importation ou fabrication au Canada aux termes de la *Loi sur la santé des animaux et son règlement d'application*.

NOTA : Prière de remplir un exemplaire de ce formulaire pour chaque produit.

Name and Address of Manufacturer Nom et adresse du fabricant	Name and Address of Premises where Product is Manufactured Nom et adresse de l'établissement de fabrication
Establishment Licence Number (Manufacturer): N° de permis de l'établissement (fabricant) :	Name(s) and Address(es) of Proposed Canadian Importer(s) Nom(s) et adresse(s) de l' (des) importateur(s) canadien(s) éventuel(s)
Name of Product, and if available, Trade Name Nom du produit; le cas échéant, inscrire la marque de commerce	

Certification:

It is understood that if a licence or import permit is issued by the Minister for the above named product, the product will be manufactured and tested in accordance with the production and testing outlines submitted and such additional tests as may be prescribed by the Minister; that these manufacturing practices and tests will apply to each batch, lot or serial of the product offered for sale and distribution in Canada. Any proposed changes in the production, testing or labelling must be documented and accepted by the Minister before such changes are initiated. The labelling will not be used on the product offered for sale or distribution in Canada until approved by the Minister.

Note: This form and the documents "a to c" listed below must be submitted together, signed by an officer of the firm responsible for the production and testing of the product.

This form must be accompanied by one copy of each of the following:

- a) Product outline
- b) Labelling
- c) Any additional information that may be requested by the Minister

Certification :

Il est prescrit que si un permis d'importation est délivré par le ministre pour le produit susmentionné, le produit sera fabriqué et éprouvé en conformité des protocoles ci-joints de production et d'épreuves, et subira toute épreuve additionnelle que le ministre jugera à propos de prescrire; que ces pratiques de fabrication et ces épreuves s'appliqueront à chaque lot, ou série de produit mis en vente et distribué au Canada. Tout changement prévu dans la production, l'épreuve ou l'étiquetage doit être au préalable justifié avec pièces à l'appui et approuvé par le ministre. Il est interdit d'utiliser l'étiquetage sur un produit destiné à la vente ou la distribution au Canada à moins d'approbation par le ministre.

Nota : Le présent formulaire doit être accompagné d'un exemplaire de chacun des documents « a à c » énumérés ci-après; tous les documents doivent être signés par un responsable de l'entreprise chargée de la production et de l'épreuve du produit.

Le formulaire doit être accompagné d'une copie de chacun des documents suivants :

- a) Protocole de production du produit
- b) Étiquetage
- c) Tout renseignement additionnel exigé par le ministre

Date	Signature	Title / Titre
------	-----------	---------------

This information is required by the Canadian Food Inspection Agency solely for its own use and will be kept strictly confidential.

Information may be accessible or protected as required under the provisions of the *Access to Information Act*.

Ces renseignements sont demandés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour son seul usage. Ils seront considérés comme strictement confidentiels.

Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*.